



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des Comités de la Maison du Citoyen, le mardi 22 septembre 2009 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, messieurs les conseillers Joseph De Sylva, vice-président et Richard Côté ainsi que mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint et M<sup>c</sup> Maude Lauzon, assistante-greffière.

CE-2009-1448\*

**ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DE JACQUES-CARTIER OUEST ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE DEUX NOUVELLES HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a autorisé, dans son règlement de zonage, l'usage de haltes nautiques le long des berges adjacentes au tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte de construire deux haltes nautiques dans le tronçon de la rue Jacques-Cartier situé entre les ponts Lady-Aberdeen et des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire associer les citoyens et les organismes aux enjeux municipaux et, dans le cas présent, confier à certaines conditions la gestion, l'exploitation et l'entretien des haltes nautiques situées le long de la rivière Gatineau à l'Association des Riverains de Jacques-Cartier Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec est propriétaire des berges où seront situées les haltes nautiques;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins du protocole, un bail d'occupation du lit de la rivière Gatineau devra être signé entre la Ville de Gatineau et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des Riverains de Jacques-Cartier Ouest établissant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien de deux nouvelles haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente au nom de la Ville.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1449\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville de Gatineau s'est engagée à participer au financement d'organismes en leadership;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de développement des entreprises technologiques est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de Développement Économique – CLD Gatineau, par sa résolution DE-CE-08-31 adoptée le 28 mars 2008, acceptait de participer au financement sur trois ans (2008-2009-2010) du Centre de développement des entreprises technologiques pour un montant annuel de 17 500\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de développement des entreprises technologiques reçoit aussi l'appui financier de Développement économique Canada, de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, du ministère du Développement économique, de l'innovation et des exportations du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de verser une subvention de 32 500\$ annuellement pour les années 2009 et 2010 au Centre de développement des entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme;
- d'accepter que le protocole d'entente entre en vigueur pour l'exercice financier 2009 de la Ville de Gatineau ainsi que du Centre de développement des entreprises technologiques.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de développement des entreprises technologiques.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010, un montant de 32 500 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972	32 500 \$	Développement économique - Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1450\*

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GATINEAU - ANNULATION DE LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE DE PERFORMANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation et le Centre local de développement ont été fusionnés pour devenir le Développement économique – CLD Gatineau et que ce dernier a pour but de favoriser de nouveaux investissements dans les pôles économiques suivants, à savoir : l'industrie, la technologie, le tourisme et le tertiaire moteur et de réaliser des activités de promotion et d'animation de ces pôles;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau peut être appelé à fournir à la Ville des avis sur toute question reliée à la planification du territoire en lien avec le développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention actuelle, la résolution numéro CM-2008-94 qui lie la Ville de Gatineau et Développement économique – CLD Gatineau, la Ville doit verser à Développement économique – CLD Gatineau une contribution supplémentaire de performance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution supplémentaire de performance, formulée dans la convention, représente :

- 25 % du produit net de la vente de terrains industriels, après le remboursement de la dette reliée au terrain et autres frais reliés à la transaction, et ce, pour les terrains identifiés au mandat de Développement économique – CLD Gatineau;
- 25 % des revenus cumulatifs de taxes foncières générés par l'augmentation de l'évaluation dans les secteurs d'activités industrielles ainsi que la recherche et le développement du secteur commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les faits, Développement économique – CLD Gatineau n'a jamais pu bénéficier pleinement de cette contribution de performance, notamment parce que la presque totalité des terrains situés dans les parcs industriels sont grevés d'une dette;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le protocole d'entente pour assurer une source de revenus supplémentaires et stables pour la corporation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le protocole d'entente 2008-2011 intervenu avec Développement économique – CLD Gatineau pour abroger l'article 4.c) « Contribution supplémentaire de performance »;
- d'augmenter de 250 000 \$ la subvention de fonctionnement – Développement économique prévu à l'article 4. a);
- d'accepter que cette modification entre en vigueur pour l'exercice financier 2009 de la Ville de Gatineau ainsi que du Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Développement économique – CLD Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 250 000 \$ à Développement économique – CLD Gatineau pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 et suivants, les sommes pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62290-971	250 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1451\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ - VÉLO-ROUTE TRANS-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Vélo-route Trans-Québec a formulé à la Ville de Gatineau une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'assister dans l'organisation de l'édition 2008 de l'activité « Vélo-boulot »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'aide financière a été étudiée favorablement par le Service de l'urbanisme et du développement durable et recommandée par la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, lors de sa réunion du 17 avril 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vélo-route Trans-Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-route Trans-Québec sur présentation d'une pièce de comptes à payer soumise par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47100-972	4 778,52 \$	Commission sur l'environnement - Subventions
04-13493	221,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1452\*

**SIGNATURE DE TROIS PROTOCOLES D'ENTENTE ET OCTROI DE SUBVENTIONS ANNUELLES, ENTRE 2009 ET 2013, TOTALISANT UN MAXIMUM DE 75 000 \$ AUX ORGANISMES COMGA, COBALI ET SENTINELLE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais de son Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, reconnaît et supporte les travaux de deux organismes québécois de bassin versant en Outaouais, soit le COBALI et le COMGA;

**CONSIDÉRANT QUE** Sentinelle Outaouais est un organisme à but non lucratif qui œuvre pour la défense de la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par l'adoption de sa politique environnementale et de son plan d'action, a planifié une enveloppe budgétaire de 75 000 \$ pour supporter les activités des organismes régionaux de bassins versants pour les années 2009 à 2013, à raison de 15 000 \$ par an, soit :

- le Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);
- le Comité de bassin versant de la rivière Gatineau (COMGA);
- Sentinelle Outaouais;

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les organismes COBALI, COMGA et Sentinelle Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques couvrant un montant maximum de 5 000 \$ par année par organisme, somme portée à l'ordre de chacun des organismes, selon les modalités prévues aux protocoles d'entente et sur présentation des pièces de comptes à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-47320-972	15 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1453\***

#### **AUTORISATION TRÉSORIER - AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 22 737,62 \$ - CONSTRUCTION NOVEX INC. - AMÉNAGEMENT URBAIN - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-714 en date du 5 mai 2009 et que le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-490 en date du 5 mai 2009, adjugeait le contrat à la firme Construction Novex inc. pour les travaux d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C-07-159, au montant de 264 929,48 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures recommande le versement d'un montant de 22 737,62 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour des travaux imprévus :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser un ajustement des coûts additionnels au montant total de 22 737,62 \$, incluant les taxes, pour des travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Construction Novex inc. dans le cadre du projet d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham, contrat numéro C-07-159.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les dépenses en immobilisations payées comptant, la somme de 21 730,42 \$ pour les travaux imprévus dans le cadre du projet d'aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham et d'effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	21 730,42 \$	Aménagement urbain au 519, avenue de Buckingham
04-13493	1 007,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-10110	21 730,42 \$		Dépense immobilisable financée par activité financière - Autres
02-99300-999		21 730,42 \$	Immobilisations payées comptant - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1454\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 532 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 100 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 441-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 532 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières a été adopté le 12 février 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, le conseil municipal a autorisé l'affectation des fonds prévus au plan triennal d'immobilisations 2008 pour le projet des rues Kent et Papineau, à même le règlement numéro 441-2008 aux montants de 500 000 \$ et de 600 000 \$, aux travaux de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard des Hautes-Plaines et la limite nord-ouest du territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, le conseil municipal a décidé de reporter le projet des rues Kent et Papineau au plan triennal d'immobilisations 2012, tout en tenant compte de l'indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2009-739 en date du 7 juillet 2009, le conseil municipal a autorisé le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier un règlement par résolution, lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 441-2008 comme suit :

1° Par le remplacement, dans le titre, du chiffre « 8 532 000 \$ » par le chiffre « 7 432 000 \$ ».

2° Par le remplacement, aux articles 2 et 3, du chiffre « 8 532 000 \$ » par le chiffre « 7 432 000 \$ ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1455\*

**AUTORISER LA RÉAFFECTATION DE FONDS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 2 À L'USINE D'ÉPURATION DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la vidange de boues est essentielle pour maintenir la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

**CONSIDÉRANT QUE** cette usine fonctionne à la limite de sa capacité et qu'il est urgent, pour respecter les normes du Ministère, de faire la vidange rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet était prévu au programme triennal d'immobilisations 2008 mais que l'évaluation budgétaire préliminaire a sous-estimé les coûts de disposition des boues;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2009, de pourvoir le budget nécessaire à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des immobilisations a donné son accord le 20 août 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil:

- de bonifier de 300 000 \$ l'enveloppe prévue au programme triennal d'immobilisations 2008 pour la vidange de l'étang numéro 2 à Masson-Angers;
- d'autoriser l'affectation de 100 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations 2007 pour un système de chloration au poste Cité-des-Jeunes au projet de vidange d'étang;
- d'autoriser l'affectation de 75 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations 2007 pour une étude sur les fuites de chlore au projet de vidange d'étang;
- d'autoriser l'affectation du 50 000 \$ prévu au Programme triennal d'immobilisations 2006 pour une étude sur la génératrice de l'usine du secteur de Gatineau au projet de vidange d'étang;
- d'autoriser l'affectation de 75 000 \$ sur les 280 000 \$ prévu au programme triennal d'immobilisations pour un projet de stabilisation des berges au projet de vidange d'étang;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1456\*

**ADOPTER LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LES TROIS APPROCHES DU CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée par le conseil municipal pour élaborer une politique en développement social, un cadre de soutien à l'action communautaire et un plan d'action triennal et que le tout devait être déposé en septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a regroupé :

- 27 partenaires au sein du comité élargi;
- 52 personnes de tous les horizons d'intervention qui ont collaboré activement aux 4 chantiers;
- 4 regroupements d'organismes communautaires qui étaient présents à la table représentant près de 200 organismes communautaires actifs sur le territoire de la ville de Gatineau;
- plus d'une dizaine d'institutions, d'organismes et de ministères;
- la Chambre de commerce représentant 668 membres;
- 176 citoyens lors des consultations publiques;
- 5 gestionnaires et plus d'une vingtaine de professionnels à l'interne à la Ville qui ont participé à l'une ou l'autre des étapes des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique en développement social, le plan d'action triennal 2010-2012 et le cadre de soutien à l'action communautaire sont les résultats de l'ensemble de ces consultations;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier a accepté à l'unanimité le rapport d'étape de la politique en développement social et du cadre de soutien à l'action communautaire déposé au comité plénier du 2 juin 2009, incluant l'échéancier proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de sa réunion du 20 août 2009, ont recommandé à l'unanimité l'adoption de la politique en développement social, le plan d'action triennal 2010-2012 et le cadre de soutien à l'action communautaire et que le plan financier soit déposé à l'étude du budget 2010;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la politique et la volonté de bien l'implanter dans l'administration municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter les principes et les orientations de la politique en développement social et les trois approches du cadre de soutien à l'action communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder à l'embauche, pour une période de 16 mois à compter de septembre 2009, d'une personne-ressource afin d'assurer un suivi aux travaux reliés à la politique en développement social et au cadre de soutien à l'action communautaire.

Le trésorier est autorisé à reconduire en 2010, le solde 2009 de la politique de développement social afin de financer cette embauche.



La Division de la qualité de vie et du développement communautaire est mandatée pour :

- actualiser la politique en développement social en étroite collaboration avec les services municipaux et les partenaires;
- compléter le portrait du soutien à l'action communautaire et en faire l'analyse;
- formuler des recommandations quant aux organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;
- négocier un cadre d'entente financier et de partenariat avec les institutions partenaires et les bailleurs de fonds;
- élaborer la mise en œuvre du cadre de soutien en étroite collaboration avec les services municipaux.

Dans le cadre de l'étude du budget 2011, les recommandations découlant de ces mandats devront être présentés en novembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-112	105 300 \$	Politique de développement social Réguliers - Cols blancs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59120-341	8 000 \$		Politique de développement social - Avis et annonces
02-59120-312	5 000 \$		Politique de développement social - Frais de représentation
02-59120-999	5 700 \$		Politique de développement social - Autres
02-99200-132	42 300 \$		Autres dépenses - Rémunération régulière - Temporaires - Cols blancs
02-59120-419	40 400 \$		Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs
02-59120-341	3 900 \$		Politique de développement social - Avis et annonces
02-59120-112		3 900 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs
02-59120-112		8 000 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs
02-59120-112		5 000 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs
02-59120-112		5 700 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs
02-59120-112		42 300 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs
02-59120-112		40 400 \$	Politique de développement social - Réguliers - Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1457\*

**LETTRÉ D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont signé, le 3 novembre 2000, un protocole d'entente pour l'utilisation des écoles secondaires de l'Île et Mont-Bleu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a opté par résolution (CC.08-09-1040) pour une tarification à un taux horaire, lors de l'utilisation des locaux de ses écoles secondaires par la Ville de Gatineau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau utilise les installations de l'école secondaire Grande-Rivière selon un taux horaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau rend ses installations disponibles à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais selon un taux horaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais désirent avoir une entente temporaire afin de négocier un protocole plus complet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le contenu de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les imprévus, un montant approximatif de 80 964 \$ afin de combler le manque à gagner pour l'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à revoir le niveau de service offert à la population pour l'année 2010 en fonction du budget actuel.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	80 963,99 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	3 752,68 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	80 964 \$		Imprévus - Autres
02-71040-511		80 964 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1458\*

**FINANCEMENT DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation a procédé à divers travaux d'immobilisations qui feront bientôt l'objet d'un financement permanent et qu'en vertu de la convention entre la Ville et la Corporation, la Ville est responsable du service de la dette relié aux travaux d'immobilisations, jusqu'à concurrence d'une dette de 2 700 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'année 2005, suite au dépôt des rapports financiers, le conseil municipal a transféré les soldes budgétés mais non dépensés reliés à l'aéroport dans un surplus affecté aux financements des travaux d'immobilisations de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa et qu'un montant de 87 085 \$ est actuellement disponible afin de réduire le financement permanent nécessaire suite aux travaux d'immobilisations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 98 297,19 \$, incluant les taxes, afin de réduire du même montant le financement permanent nécessaire relié aux travaux d'immobilisations;
- d'approprier une somme de 87 085 \$ à partir du poste budgétaire Surplus affecté - Divers projets - Aéroport;
- à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente;
- à procéder à la modification du Règlement numéro 230-2-2008 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa afin de réduire, d'un montant supplémentaire de 87 085 \$, l'emprunt maximum de 2 700 000 \$ sujet au remboursement du service de la dette de la part de la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	87 085,00 \$	Transport aérien - Subventions - Organismes municipaux
04-13493	4 354,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 857,94 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	87 085 \$		Surplus affecté - Subventions - Organismes municipaux
02-37200-952		87 085 \$	Transport aérien - Subventions - Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1459\*

**MANDAT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - ACQUISITION DE PARC - LOT 1 252 585 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PARC DU LAC-BEAUCHAMP - MADAME DENISE BEAULIEU ET MONSIEUR MARK BEAULIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Denise Beaulieu et monsieur Mark Beaulieu sont propriétaires du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 374,9 m<sup>2</sup> (14 799,30 p<sup>2</sup>) et offrent à la Ville de Gatineau de lui céder ce terrain situé à 42,67 mètres (140 pieds) au sud du boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 indique que l'immeuble est situé dans les limites de la zone P-04-228 dont l'affectation principale est communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent l'acquisition du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à des fins de parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à négocier, de gré à gré, l'acquisition du lot 1 252 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1460\*

**ACQUISITION - LOT 1 273 241 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE DE LA MONTÉE PAIEMENT - MADAME MURIEL WILLIAMS - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Muriel Williams est propriétaire du lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 929 m<sup>2</sup> et que celle-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder le terrain situé dans la future emprise de la montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau prévoit le prolongement de la montée Paiement au sud du boulevard Maloney Est, jusqu'à la rue Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec madame Muriel Williams ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que cette dernière a signé une promesse de cession le 11 août 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, à 18 600 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 14 avril 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 929 m<sup>2</sup>, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 11 août 2009 pour un montant total de 18 600 \$, plus taxes applicables;

- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve d'acquisition de propriétés, un montant de 18 600 \$, plus taxes applicables, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, représentant les coûts d'acquisition du lot 1 273 241 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les fonds des dépenses en immobilisation et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	20 064,75 \$	Acquisition du lot 1 273 241
04-13413	930,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1461\*

**MANDAT POUR APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION D'UN LOCAL POUR RESTAURANT - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble connu comme étant la Place des Pionniers situé au 115, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs espaces à des fins commerciales sont disponibles, dont un local pour un restaurant;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, il y a de l'intérêt pour la location du local afin d'y opérer un restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres pour la location du local et qu'en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, article 8.1, il doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local de la Place des Pionniers, d'une superficie totale de 112,50 m<sup>2</sup> (1 210,94 p<sup>2</sup>) pour y offrir des services de restauration, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1462\*

**AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL - CLUB DE GYMNASTIQUE GYM-ACTION DE GATINEAU - 795, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - LOCATEUR : GESTION MARTIN JOSÉE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 29 mai 2007, la résolution numéro CM-2007-603 autorisant la Ville de Gatineau à louer un local utilisé à des fins de palestre municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail viendra à échéance le 31 mars 2010 et que la Ville de Gatineau entend exercer son droit de mettre fin en totalité au bail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a l'obligation de libérer les lieux pour ou avant le 31 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a l'obligation d'examen prudent et diligent des lieux loués à la fin du bail :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- mandater le Service du greffe à signifier au propriétaire l'avis de non-renouvellement de bail;
- mandater le Service des finances à faire les vérifications appropriées et à payer toute somme exigible aux termes du contrat de location, jusqu'à inclusivement la date où il prendra fin;
- mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à enlever à la fin du bail, à ses frais, les améliorations ou les ouvrages et retirer des lieux tous les équipements, mobilier ou matériel selon les règles de l'art;
- mandater, à la fin du bail, le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le Service des infrastructures en compagnie du locateur à procéder à l'inspection finale des lieux;
- mandater, à la fin du bail, le Service des travaux publics à remettre toutes les clés, désactiver le système d'alarme, mettre fin aux abonnements aux services publics et cesser l'entretien des lieux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1463\*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 768 510 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉCOLE DE LA MONTÉE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 768 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc Pierre-Laporte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a signifié son intérêt à acquérir une partie du lot 1 768 510, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, afin d'y ériger une clôture et un trottoir le long du stationnement de l'école de la Montée située au 500, rue Joseph-Demontigny;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel aménagement permettra aux parents et aux enfants de se rendre au service de garde (porte sur le côté est de l'école, face au parc), et ce, en toute sécurité, évitant ainsi qu'ils aient à marcher dans le stationnement de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 6 500 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 19 mai 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- vendre, à la Commission scolaire des Draveurs, une partie du lot 1 768 510 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 6 500 \$, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, dont l'obligation, pour la Commission scolaire des Draveurs, d'y aménager un trottoir et une clôture pour les fins du service de garde;
- mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau pour procéder aux opérations cadastrales nécessaires à la transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1464\*

**TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 1 088 321 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE GOUGEON - ABANDON DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-265 en date du 29 mars 2005, a adopté les règlements numéros 274-2005 et 274-1-2006 autorisant une dépense et un emprunt pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseaux et la construction de bassins de rétention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-770 adoptée le 7 juillet 2009, a mandaté les divers services de la Ville de Gatineau afin de procéder à l'expropriation ou l'acquisition, de gré à gré, d'une servitude temporaire sur une partie du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull afin d'accéder aux berges du Ruisseau Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1133 adoptée le 8 juillet 2009, a adjugé un contrat à la firme 9071-9048 Québec inc. – Construction Novex en vue d'effectuer les travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 août 2009, monsieur Pierre Gougeon et les représentants de la Ville de Gatineau en sont venus à un accord permettant à la Ville de Gatineau d'accéder aux berges du Ruisseau Leamy et qu'ils ont signé, le 3 septembre 2009, un protocole d'entente à cet effet mettant ainsi fin à la nécessité de procéder par expropriation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'expropriation a été signifié au propriétaire de l'immeuble et qu'une entente est intervenue, que la Ville de Gatineau n'a pas signifié l'avis de transfert de propriété ou versé d'indemnité provisionnelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente visant l'acquisition de droits de servitude temporaire, de monsieur Pierre Gougeon sur une partie du lot 1 088 321 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 353,6 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux clauses et conditions de l'entente dûment signée le 3 septembre 2009, pour un montant constitué d'une seule indemnité définitive et globale de 18 000 \$, plus taxes applicables, comme plus amplement détaillé au protocole d'entente;
- de mandater le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires à l'arrêt ainsi qu'à l'annulation des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières dans le dossier portant le numéro SAI-M-161050-0907;
- de mandater le notaire instrumentant afin qu'il incorpore les engagements prévus de l'entente à l'acte de servitude temporaire, qu'il procède à la radiation de la servitude temporaire une fois les travaux complétés, et qu'il obtienne quittance à la radiation de la servitude temporaire;
- de mandater le Service des finances à procéder à l'annulation du chèque émis pour le paiement et du dépôt au greffe de la Cour supérieure du Québec, de l'indemnité provisionnelle au montant de 1 678,46 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021	18 129,94 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains
04-13493	82,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30274-019	1 200 \$		Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Amendement numéro 1 2006
06-30274-021		1 200 \$	Réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1465\*

**ACQUISITION - SERVITUDE DE CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC - PARTIE DU LOT 2 483 572 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs est propriétaire du lot 2 483 572 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;



**CONSIDÉRANT QUE** la conduite d'aqueduc installée sur le lot 2 483 572 lors de la construction de l'école secondaire du Versant, a fait l'objet d'un surdimensionnement suite à une demande de l'ex-Ville de Gatineau (CE-2001-916);

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin des travaux, l'ex-Ville de Gatineau s'engageait à rembourser à la Commission scolaire des Draveurs, le coût relié au surdimensionnement de la conduite, et, qu'en contrepartie, la conduite maîtresse serait de responsabilité municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir une servitude pour la conduite maîtresse d'aqueduc sur une partie du lot 2 483 572 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 614,10 m<sup>2</sup>, et ce, à titre gratuit;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 28 481,62 \$ représentant le coût de surdimensionnement de la conduite maîtresse d'aqueduc – Boulevard de la Cité et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'évaluation et transactions immobilières, à la Commission scolaire des Draveurs, le coût de surdimensionnement de la conduite maîtresse d'aqueduc pour un montant de 28 481,62 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-41310-692	28 481,62 \$	Réseau d'aqueduc - Équipements non capitalisables

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	28 481,62 \$		Surplus affecté - Équipements non capitalisables
02-41310-692		28 481,62 \$	Réseau d'aqueduc - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1466\*

**LOCATION PAR LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR ENTREPOSAGE - 171, RUE JEAN PROULX - LOCATEUR : 9159-2261 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres, responsable du protocole avec la Corporation de l'écomusée des sciences naturelles de Gatineau, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières, le 31 juillet 2008, afin de trouver un local pour entreposer, au plus tard le 8 août 2008, les meubles et objets de la Corporation et d'autres objets abandonnés ou donnés par certains organismes culturels de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9159-2261 Québec inc., représentée par monsieur Jacob Berger, a offert un local dans un édifice situé au 171, rue Jean-Proulx pour de l'entreposage;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes du projet de bail, la Ville loue un local d'une superficie de 167,23 m<sup>2</sup> (1 800 pi<sup>2</sup>), à laquelle s'ajoute l'espace de la mezzanine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville occupe ce local depuis le 8 août 2008 et que le projet de bail prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 5 septembre 2008 pour une période d'environ 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2011:

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de louer de 9159-2261 Québec inc., un local situé au 171, rue Jean-Proulx, d'une superficie de 167,23 m<sup>2</sup> (1 800 pi<sup>2</sup>), à laquelle s'ajoute l'espace de la mezzanine, le tout à des fins d'entreposage;
- d'autoriser le Service des finances à verser le loyer mensuel de 750 \$ pour la première année, 800 \$ pour la deuxième année et 850 \$ pour la troisième année, ce qui représente une dépense totale de 28 800 \$, plus taxes.
- d'autoriser le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2010 et 2011 afin de donner suite à la présente.
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à enlever à ses frais, à la fin du bail, les améliorations ou les ouvrages et retirer des lieux tous les équipements, mobilier ou matériel selon les règles de l'art à la fin du terme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72110-511	2 589 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Location d'espaces
04-13493	120 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1467

**ACQUISITION DES LOTS 4 427 834 ET 4 427 835 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 427 836 AU CADASTRE DU QUÉBEC - FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET DE LA RUE DE L'ALLIANCE - 4328213 CANADA INC. - LES RÉSIDENCES LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4328213 Canada inc. est propriétaire du lot 3 604 427 (à être officialisé sous les numéros 4 427 834, 4 427 835 et 4 427 836) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2009-977 adoptée le 17 juin 2009, le comité exécutif a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, deux parcelles de terrain ainsi qu'une servitude d'utilités publiques dans le but d'y aménager des feux de circulation à l'intersection du boulevard de la Gappe et de la rue de l'Alliance;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la compagnie 4328213 Canada inc. ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour les parcelles requises et la servitude d'utilités publiques, et que cette dernière a signé une promesse de cession le 10 septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande des parcelles requises et de la servitude d'utilités publiques est établie à 2 225 \$ par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 10 juillet 2009 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition du lot 4 427 834, d'une superficie de 2,0 m<sup>2</sup> et du lot 4 427 835, d'une superficie de 3,0 m<sup>2</sup>, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 10 septembre 2009;
- d'autoriser l'acquisition d'une servitude pour utilités publiques, sur une partie du lot 4 427 836 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et d'une superficie de 18,7 m<sup>2</sup>, le tout conformément aux clauses et conditions de la promesse de cession dûment signée le 10 septembre 2009;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-70051-001	836,03 \$	Programme - Contrôle des intersections - Système de contrôle d'intersection
18-70051-001	1 564,18 \$	Programme - Contrôle des intersections - Système de contrôle d'intersection
04-13493	111,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1468\*

### **PROLONGATION DE CONTRAT - OPÉRATION D'UNE CONCESSION ALIMENTAIRE AU THÉÂTRE DE L'ÎLE - 1, RUE WELLINGTON - LOT 1 287 673 AU CADASTRE DU QUÉBEC - L'INDOCILE - 3928942 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-1544 adoptée le 20 octobre 2004, a retenu les services de la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc., 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9 pour l'opération d'une concession alimentaire, incluant la gestion de bar au Théâtre de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le terme initial du contrat était de deux ans, débutant le 20 octobre 2004 et se terminant le 19 octobre 2006, mais renouvelable automatiquement pour trois périodes consécutives d'un an, à moins d'avis signifié par une des deux parties à l'autre au moins 90 jours avant l'échéance du terme initial ou des termes renouvelés, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été renouvelé tacitement à trois reprises et qu'il se terminera le 19 octobre 2009;

**CONSIDÉRANT** les délais requis pour procéder à un nouvel appel de propositions et pour l'adjudication du contrat pour l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de prolonger le contrat présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc. pour l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île pour la période du 20 octobre 2009 au 28 février 2010, selon les mêmes conditions que celles prévues au contrat et aux cahiers des charges générales et particulières applicables entre les parties.

La redevance exigée à la firme L'Indocile – 3928942 Canada inc. est de 257,17 \$, excluant les taxes et sera indexée conformément au contrat et au cahier des charges générales et particulières.

La Division de l'approvisionnement du Service des finances est autorisé à procéder à un appel de propositions en vue de permettre l'opération d'une concession alimentaire et la gestion de bar au Théâtre de l'Île pour une période initiale de cinq ans, renouvelable, au gré de la Ville de Gatineau, pour une période additionnelle de cinq ans.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1469\*

#### **LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT - ROKIM HOLDINGS (QUÉBEC II) INC. - 760 BOULEVARD MALONEY OUEST - SOUS-LOCATION ÉNERGIE BROOKFIELD - HAUSSE DE LA TARIFICATION DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque d'espaces de stationnement pour certains membres du personnel occupant les deux édifices à bureaux du secteur de la Cité, dont une centaine de la firme Énergie Brookfield;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières a été mandaté de louer de RIO CAN (RioKim Holdings (Québec II) Inc.) 50 espaces de stationnement qui seront par la suite sous-loués à la firme Énergie Brookfield au montant de 60 \$ par mois, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier pourra patrouiller le secteur et y appliquer les articles pertinents du Règlement municipal numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau étant donné l'entente avec RIO CAN;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les tarifs mensuels de stationnement pour les zones de stationnement sur rue ainsi que dans la partie réservée aux détenteurs de permis de la maison de la culture :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- signer l'entente de location de 50 espaces de stationnement avec RIO CAN (RioKim Holdings (Québec II) Inc.) pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009, suivie de renouvellements successifs de 6 mois en 6 mois, au tarif de 60 \$ par mois, plus taxes, pour chaque espace;
- autoriser la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à patrouiller le secteur des espaces de stationnement selon le plan de signalisation joint en annexe et y appliquer les articles pertinents du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau;
- fixer le tarif mensuel pour les détenteurs de permis à la maison de la culture à 60 \$ par mois, alors qu'il demeurera gratuit pour les utilisateurs de la maison de la culture, les employés de la Ville et pour la clientèle de la Société de transport de l'Outaouais;
- maintenir à 50 \$ le coût de chacun des permis mensuels sur les boulevards de la Gappe, de la Cité et du Carrefour ainsi qu'éliminer le rabais de 10 \$ par mois accordé à Énergie Brookfield pour ses permis en vertu de la résolution numéro CE-2008-1148 adoptée le 2 juillet 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1470\*

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. ET AUTORISATION D'UNE SUBVENTION DE 34 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX À EXÉCUTER LE LONG DU TRACÉ DE LA PISTE CYCLABLE DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ont signé, le 5 juin 2008, un protocole d'entente pour la phase 2 du projet d'aménagement d'un sentier récréatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a consenti à verser une subvention de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième phase du sentier récréatif ainsi que la construction du deuxième pont rouge sont en voie d'être complétées;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'électricité et l'achat de matériaux sont nécessaires afin de poursuivre les travaux de la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire (aménagement de quartier) de certains élus, désire verser une subvention additionnelle de 34 000 \$ pour des travaux d'électricité sur le pont rouge ainsi que pour l'achat de matériaux qui serviront à poursuivre les travaux de la piste cyclable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 34 000 \$ à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. pour des travaux d'électricité sur le pont rouge et l'achat de matériaux à utiliser pour les travaux de la piste cyclable de la phase 2 du projet d'aménagement de la Rivière-Blanche.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document intitulé « Amendement II – Protocole d'entente – Aménagement de la Rivière-Blanche, phase 2 ».

Le trésorier est autorisé à émettre à la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., à l'attention de monsieur Eugène Boudreau, président, 269, rue des Jacinthes, Gatineau, Québec, J8R 1L9, un chèque au montant de 34 000 \$ dans les 10 jours suivant la signature de l'amendement au protocole d'entente, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71495-972	32 493,91 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions
04-13493	1 506,09 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71481-972	3 000 \$		Frank Thérien - D'Aylmer - Aménagement - Subventions
02-71482-972	3 000 \$		André Laframboise - De Lucerne - Aménagement - Subventions
02-71486-972	1 000 \$		Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Aménagement - Subventions
02-71487-972	1 000 \$		Pierre Phillion - Saint-Raymond-Vanier - Aménagement - Subventions
02-71491-972	1 000 \$		Luc Angers - Des Promenades - Aménagement - Subventions
02-71492-972	3 000 \$		Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-71493-972	5 000 \$		Richard Côté - De Bellevue - Aménagement - Subventions
02-71496-972	5 000 \$		Luc Montreuil - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions
02-11418-972	2 000 \$		Marc Bureau - Subventions
02-71495-972		24 000 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1471\*

**SUBVENTION DE 125 000 \$ AU CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ÉDIFICE DU FAUBOURG JEAN-MARIE-VIANNEY**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Centre des aînés de Gatineau est impliqué activement depuis plus de 20 ans dans la programmation et le développement d'activités de loisirs pour aînés dans le milieu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gatineau reconnaît le Centre des aînés de Gatineau comme grand partenaire tel que défini par le cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT** que le projet Faubourg Jean-Marie-Vianney a fait l'objet d'une recommandation favorable de la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2009-743 adoptée le 7 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Aurèle Desjardins, désire verser une subvention au Centre des aînés de Gatineau pour l'aménagement et l'achat d'équipements dans l'édifice du Faubourg Jean-Marie-Vianney;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gatineau et le Centre des aînés de Gatineau se sont entendus sur les conditions d'utilisation des locaux et équipements afin de répondre aux besoins de la communauté;

**CONSIDÉRANT** que le Centre des aînés de Gatineau rend les locaux et les équipements disponibles à la communauté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 125 000 \$ au Centre des aînés de Gatineau pour l'aménagement et l'achat d'équipements pour l'édifice du Faubourg Jean-Marie-Vianney.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention, sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau, et ce, en conformité avec le protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71494-972	125 000 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1472\*  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2010-679\*

**RÉSERVE POUR L'UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 500 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull en date du 15 mars 2009, de 597 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Hull, réunis en caucus local, souhaitent réserver un montant de 500 000 \$ en prévision d'un mandat éventuel que le conseil donnerait à l'administration afin qu'elle puisse analyser sous tous les angles la faisabilité de doter le terrain de soccer de l'Université du Québec en Outaouais d'une bulle et se permettre d'utiliser cette infrastructure 12 mois par année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ce mandat serait conditionnel à ce que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son accord afin que les sommes réservées, à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull, puissent être affectées à un projet de cette nature;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, selon le Service des affaires juridique, un tel projet dépasse l'esprit de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, qui mentionne que les surplus accumulés, de chacune des ex-municipalités, doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ce mandat serait conditionnel à ce que l'Université du Québec en Outaouais soit en mesure de trouver le financement additionnel nécessaire pour la réalisation d'un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** selon certains échanges informels, on pourrait penser qu'un tel projet pourrait être évalué au-delà d'un million de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais soit disposée à prendre en charge tous les frais inhérents aux opérations de cette infrastructure (bulle) :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de réserver un montant de 500 000 \$, à même le surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull en vue d'un mandat qui serait donné à l'administration durant un conseil ultérieur relativement à l'analyse de faisabilité de doter le terrain de soccer de l'Université du Québec en Outaouais d'une bulle, et ce, dans l'éventualité que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accepte que le surplus de l'ex-Ville de Hull puisse financer ce projet.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1473\***

#### **UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - 140 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Buckingham disposait d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Buckingham de 315 418 \$ en date du 11 septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère du quartier de Buckingham est d'accord pour qu'une partie du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit utilisée pour compléter trois projets d'aménagement de son quartier :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un montant de 140 000 \$ du surplus non affecté de l'ex-Ville de Buckingham soit affecté aux trois projets suivants, et ce, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes :

- Intégration d'une murale - Place Maclaren : 70 000 \$
- Confection et installation de quatre panneaux d'interprétation - Place Maclaren : 20 000 \$
- Pavage de la fondation de la patinoire grand public du parc Maclaren : 50 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1474\***

**SUBVENTION - MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 63 067 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire supporter financièrement la Maison Mathieu-Froment-Savoie à la suite de la relocalisation du centre de soins palliatifs de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'octroyer une subvention de 63 067 \$ à la Maison Mathieu-Froment-Savoie et d'autoriser le trésorier à puiser cette somme à même les imprévus et à faire les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	63 067 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	63 067 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		63 067 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1475\***

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget, le conseil municipal a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau :

- création d'un poste cadre d'adjoint au directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 - Centre de services de Gatineau - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1476\*

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier (CP20080318-P1) du 18 mars 2008, le comité a approuvé, dans le cadre du projet des ressources humaines RH-PAIE, la création de deux nouveaux postes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service des ressources humaines et du Service des finances :

**Service des ressources humaines :**

- création d'un poste de technicien en ressources humaines, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

**Service des finances :**

- création d'un poste de technicien à la paie, Soutien informatique (poste numéro FIN-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Paie.

Autoriser le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-16100-112 - Ressources humaines - Réguliers - Cols blancs et 02-13310-112 - Finances - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1477\*

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BRI-09-01 - SUPPLANTATION LORS DE L'ABOLITION D'UNE TRAVERSE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont constaté que le texte de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 2319, Brigadiers scolaires ne représente pas la pratique souhaitée lors du renouvellement de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent pour corriger le texte de l'article 15.2 de la convention collective sur la supplantation lors de l'abolition d'une traverse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente BRI-09-01 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 2319, Brigadiers scolaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe, Services de proximité, le directeur du Service de police et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BRI-09-01.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1478\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1067 adoptée le 2 juillet 2009, a accepté la promotion de monsieur Denis Olmstead au poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie au Service de sécurité incendie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) et que son poste est demeuré vacant depuis le 29 juin 2009;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins effectuée par la direction du Service de l'informatique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'informatique :

**Abolition d'un poste syndiqué col blanc :**

- abolir le poste d'analyste en géomatique (poste numéro INF-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division du développement.

**Création d'un poste syndiqué col blanc :**

- créer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division du développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 - Développement - Réguliers - Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1479\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 104968 a été licencié;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics indique la nécessité de renommer et reclassifier ce poste :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

- abolir le poste de soudeur (poste numéro STP-BLE-253 au plan d'effectifs des cols bleus), situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître du parc immobilier et gestion des protocoles;
- créer un poste de mécanicien aux machines fixes II (poste numéro STP-BLE-371 au plan d'effectifs des cols bleus), situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître du parc immobilier et gestion des protocoles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-19910-114, 02-19920-114, 02-19930-114, 02-30920-114, 02-22930-114, 02-21930-114, 02-71334-114 et 02-30930-114 - Service des travaux publics - Réguliers - Cols bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1480\*

**SOUSSION 2009 SP 223 - DESROK EXCAVATION - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE BMX - PARC GILLES-MAISONNEUVE - TOTAL APPROXIMATIF DE 206 556,85 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Desrok Excavation, 444, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8P 8B3 pour les travaux d'aménagement d'une piste de BMX au parc Gilles-Maisonneuve, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 206 556,85 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 août 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Afin de compléter ces travaux, un montant imputable de 35 000 \$ est nécessaire représentant un budget de contingences et puisé à même les immobilisations payées comptant pour un montant maximum de 350 420 \$, le tout selon la résolution numéro CM-2009-350 adoptée le 31 mars 2009. Ces dépenses seront traitées conformément aux politiques et aux autorisations en vigueur.

Considérant que la réalisation des travaux est directement liée à une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'octroi du contrat est conditionnel à l'autorisation finale de la ministre Michelle Courchesne.

Afin de compléter les travaux de restauration et de construction des sites de compétition en vue de la finale des Jeux du Québec, le trésorier est autorisé à puiser, à même le produit de la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la somme de 1 055 733 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90039-001	132 657,86 \$	Installations récréatives - Jeux du Québec - Installations récréatives
06-30445-031	64 749,19 \$	Aménagements de parcs - Parc Gilles-Maisonneuve
04-13493	9 149,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009, contidionnellement à l'approbation du Ministère.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1481\*

**SOUSSION 2009 SP 256 - LES ENTREPRISES M.C.M. LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT DES PARCS SANS CARTIER ET DE LA COLLINE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - 777 557,70 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin Saint-Columban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour les travaux de réfection des terrains de balles 1 et 2 au parc Sanscartier et pour l'aménagement d'un sentier d'accès au parc de la Colline, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission au montant total approximatif de 777 557,70 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 septembre 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 777 557,70 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30338-005	50 000,00 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement - Parc Sanscartier
06-30616-020	100 000,00 \$	Règlement d'emprunt - Aménagement - Parc Sanscartier
Fond de dépenses en immobilisations	593 114,40 \$	Parcs Sanscartier et de la Colline
04-13493	34 443,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Afin de finaliser les travaux aux parcs Sanscartier et de la Colline, un montant supplémentaire de 50 000 \$ est nécessaire représentant un budget de contingences et fera l'objet d'un futur FDI. Ces travaux seront effectués conformément à la politique d'approvisionnement et de délégation de pouvoir en vigueur.

Considérant que la réalisation des travaux est directement liée à une subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'autorisation finale de la ministre Michelle Courchesne.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009, contidionnellement à l'approbation du Ministère.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1482\*

**AUTORISATION ET CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le club de tennis de Hull a déposé un projet de construction d'un chalet de services dans le parc du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour financer le projet, le club de tennis de Hull dispose déjà d'un montant de 50 000 \$ obtenu du Développement économique – CLD Gatineau et qu'il prévoit amasser certains fonds auprès du milieu et de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le club demande à la Ville de Gatineau, une contribution financière pour financer une partie des coûts de construction du chalet;

**CONSIDÉRANT QUE** le club est l'utilisateur principal des terrains de tennis de ce parc dans le but de répondre aux besoins de ses membres adultes, en plus d'offrir des activités de développement du tennis pour la clientèle de moins de 18 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre des huit terrains de tennis utilisés sont la propriété de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et que le terrain sur lequel serait construit le chalet est de propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Hull dispose d'un surplus budgétaire non affecté de l'ex-Ville de Hull en date du 15 mars 2009, de 597 000 \$, plus un montant de 200 000 \$ pour éventualités;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers du secteur de Hull réunis, en caucus local, ont accepté de contribuer financièrement au projet de construction du chalet de services dans les limites et aux conditions prévues à la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de réserver pour la réalisation du chalet de service du parc du Ruisseau par le club de tennis de Hull, un montant de 250 000 \$ provenant du surplus non affecté et affecté de l'ex-Ville de Hull. Ce montant sera versé une fois que le club acceptera les conditions qui se rattachent à la réalisation du projet et qu'il aura confirmé qu'il va de l'avant avec le projet, à savoir :

1. Une première tranche, sans condition, équivalent exclusivement à 50 % des honoraires professionnels requis pour les analyses de sol, l'arpentage et la préparation de tous les documents et les plans, y incluant les plans et devis d'exécution requis pour obtenir les autorisations de réalisation du projet, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.
2. La deuxième tranche de 125 000 \$ et du solde non versé de la première tranche lorsque le club aura démontré que toutes les sommes requises pour la réalisation complète du projet ont été amassées.
3. Une troisième et dernière tranche ne dépassant pas 100 000 \$ sera versée sur une base de 1 \$ pour chaque dollar que le club aura amassé pour le projet au delà du 50 000 \$ déjà reçu du Développement économique – CLD Gatineau.

L'autorisation de réaliser le projet et la contribution financière de la Ville, autre que le paiement de la première tranche, sont conditionnelles à ce que le club accepte les modalités suivantes :

1. Le terrain demeure la propriété de la Ville de Gatineau.
2. Le club cède le bâtiment à la Ville de Gatineau, une fois ce dernier complété à la satisfaction de la Ville de Gatineau, et que tous les fournisseurs auront été payés.

3. Le club signe un protocole de gestion et d'exploitation du chalet et des installations de tennis qui sont la propriété de la Ville et ceux pour lesquelles la Ville aura obtenu les droits de céder la gestion. Ce protocole prévoira comme condition essentielle que le projet de construction du chalet et son transfert à la Ville de Gatineau doivent être complétés au plus tard 24 mois après sa signature. Il établira également les droits et responsabilités des parties dans la gestion et l'exploitation du chalet et des installations de tennis sera d'une durée de cinq ans et accordera au club, à sa discrétion, dans la mesure où il respecte le dit protocole, trois périodes de renouvellement de cinq ans chacune.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2009-1483\***  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2010-554

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE CESSION D'UN TERRAIN À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-158 adoptée le 10 février 2009, a accepté de céder un terrain à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais en contre-partie de la signature du protocole d'entente intitulé « École secteur du plateau Symmes »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais n'a pas signé le protocole avant le 31 mars 2009, comme stipulé à l'article V 2 et, par ce fait, annule le protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'école de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a déjà débuté sur le terrain à être cédé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a besoin d'un titre clair pour devenir propriétaire du terrain sur le boulevard du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** certains amendements au protocole sont nécessaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter l'amendement au protocole d'entente intitulé « École secteur du Plateau Symmes ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1484\*

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 22 novembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée de 5 ans :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 - Administration - Incendie - État-major - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2009-1485\*  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1718\*

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, SERVICES DE PROXIMITÉ - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1002 en date du 17 juin 2009, acceptait la retraite de monsieur Louis-Paul Guindon;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale désire abolir le Module de la culture et des loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réorganisation, des économies sont réalisées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de modifier la structure organisationnelle du Module de la culture et des loisirs, de la Direction générale adjointe, Services de proximité, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

**Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :**

- changer le nom du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- créer le poste de directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, situé à la classe 6 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;



- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division des infrastructures, des plateaux et des équipements et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division des programmes, des sports et du plein air et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur adjoint du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de secrétaire spécialisée (poste numéro LSC-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Mona Gravel.

**Module de la culture et des loisirs :**

- abolir le Module de la culture et des loisirs;
- abolir le poste de directeur du Module de la culture et des loisirs;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le lien fonctionnel avec la directrice générale de la Corporation de la Maison de la culture;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne de la directrice générale adjointe, Services de proximité, le poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, le poste de chef de division, Fêtes et festival et tous les postes qui en relèvent;
- mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'analyse et à la réévaluation du mode de fonctionnement actuelle de la Division des fêtes et festivals afin d'en optimiser l'offre de services;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de chef de division, Qualité de vie et développement communautaire et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de contrôleur et tous les postes qui en relèvent;
- transférer, sous la gouverne du directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le poste de secrétaire administrative (poste numéro MCL-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Manon Migneault;
- abolir le poste vacant du chef, Administration (poste numéro MCL-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres);
- créer le poste de responsable, l'Administration et éditique, situé à la classe 2 du plan d'effectifs des cadres de la Ville, sous la gouverne du directeur du Service des arts, de la culture et des lettres;
- modifier l'allocation automobile des directeurs du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à 2 580 \$.

Le Service des ressources humaines est autorisé à apporter les modifications aux numéros de plan d'effectifs nécessaires aux changements proposés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

Le trésorier est autorisé à maintenir au budget, la valeur des sommes économisées dans le cadre de cette réorganisation, et ce, pour absorber les coûts provenant de mandats additionnels et de réorganisations futures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2009.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> RICHARD D'AURAY**  
Greffier adjoint et secrétaire  
Comité exécutif